.0	DÉPARTEMENT					
	NORD					
CANTON						
	TOURCOING NORD EST					
COMMUNE						
	NEUVILLE EN FERRAIN					

RÉPI	IRI	IOUE	FRANC	CAISE
IVEL	ノレレ	IWUL	I I VAIN	

2023/106

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT RUE JEAN FIEVET

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de Monsieur MAERTENS Christian en date du 3 avril 2023, tendant à obtenir l'interdiction de stationner pour un déménagement.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRÊTÉ

Article 1 – Le stationnement sera interdit, exception faite du véhicule nécessaire, rue Jean Fièvet face au n° 47, sur une distance de 10 mètres (équivalent à deux places de stationnement), du samedi 15 avril 2023 à 8h30 au dimanche 16 avril 2023 à 13h00.. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.

Article 2 - Le requérant fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 3 – M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

Le - 7 AVR. 2023

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain Vice-présidente du Département du Nord

Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Mis en ligne le

79 1 AVR. 2023

_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



